

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°12**

**Objet : CONVENTIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AU SYNDICAT MIXTE SEINE OUEST (SMSO).**

L'an deux mille vingt-trois

Le 13 février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 7 février 2023, s'est réuni à Montigny-lès-Cormeilles – 95370 – Espace Léonard de Vinci, salle René Char, rue Auguste Renoir en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI,  
Sophie SAND par Nicole LANASPRES,  
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,  
Sophie FERREIRA par Henri FERNANDEZ,  
Marc SCHWEITZER par Carole CAUZARD,  
Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE,  
Cécile RILHAC par Jean-Noël CARPENTIER,  
Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC,  
Laurence TROUZIER-EVÊQUE par Bernard JAMET.

Étaient absents :

Darine BOUADIS,  
Nicolas PONCHEL.

Secrétaire de Séance : Sabrina FORTUNATO.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 03.

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	76
Nombre de pouvoirs :	09
Nombre de votants :	85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 64 et 76,  
Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI,  
Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement,  
Vu les statuts du SMSO,  
Vu les statuts de la CA Val Parisis,  
Considérant que la compétence de « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) est une compétence créée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et attribuée aux intercommunalités à fiscalité propre,  
Considérant que concernant le bassin versant de Seine, l'agglomération a dans un premier temps fait le choix par de déléguer par convention l'exercice de cette compétence au Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) pour 5 années au cours desquelles ont été initiées et conduites plusieurs opérations sur les communes de Cormeilles en Parisis, La Frette sur Seine et Herblay-sur-Seine,  
Considérant que la convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2022, le Conseil communautaire réuni le 5 décembre dernier a approuvé l'adhésion de la CA Val Parisis au SMSO et a désigné ses représentants au conseil syndical, actant le transfert de la compétence GEMAPI au SMSO pour les 4 communes du bassin versant de la Seine,

Considérant que la CA Val Parisis a demandé à adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2023 mais le SMSO doit encore délibérer pour entériner cette adhésion. Cela aura lieu au premier trimestre 2023 et sera acté par arrêté préfectoral qui sera effectif d'ici cet été,

Considérant que pour permettre la poursuite des opérations en cours et de sécuriser les procédures mises en œuvre par le SMSO, il convient de signer deux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage qui s'appliqueront jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté précité,

Considérant que l'une concerne la construction de la passerelle modes doux de franchissement de la darse du futur port de plaisance dans la commune de Cormeilles-en-Parisis et l'autre est relative à l'élaboration d'un projet d'aménagement d'un espace rivulaire naturel d'environ 1km<sup>2</sup> situé sur la commune Herblay-sur-Seine,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, environnement et tourisme du 26 janvier 2023,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2023,

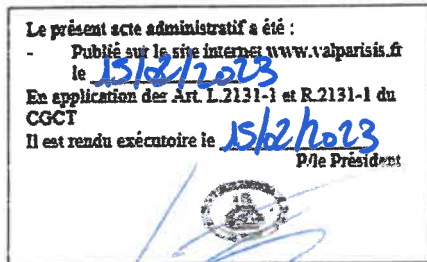
Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les projets de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SMSO, sis 2 place André Mignot 78012 VERSAILLES, ci-annexés

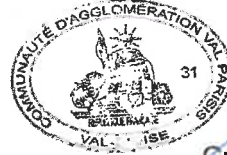
**AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour à Montigny-lès-Cormeilles.

Pour extrait conforme,



Par délégation du Président,  
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »